



CONVENTION DE PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE JEAN D'ORMESSON / ECOLE

Entre la commune de VENDARGUES,
Représentée, d'une part, par M. le Maire Guy LAURET ;

Et, d'autre part, l'école *[Intitulé de la structure]*
Située au *[Adresse de la structure]*
Représentée par *[Nom, prénom, qualité du représentant de la structure]* ;

Est signée la convention suivante :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des classes au service municipal d'accueil des classes proposé par la bibliothèque municipale.
- L'accueil des classes s'adresse aux écoles de la commune.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

- Favoriser l'accès au livre, développer le goût de la lecture et faire connaître le fonctionnement de la bibliothèque aux enfants, enseignants et parents.
- Participer à l'éveil des enfants sur le plan éducatif (apprentissage de la responsabilisation, de l'autonomie, de la règle, développement de l'imaginaire), social et culturel (accès pour tous à une diversité de jeux, favoriser les échanges, la socialisation, le partage, l'échange de savoirs etc...), à travers la pratique du jeu au sein de notre bibliothèque.

ARTICLE 3 : PLANNING ET HORAIRES

- L'accueil des classes aura lieu selon un rythme et un calendrier proposés par l'équipe de la bibliothèque en concertation avec les enseignants. Chaque visite fera l'objet d'un rendez-vous.
- Les rendez-vous et les horaires fixés d'un commun accord seront respectés de part et d'autre.
- Dans le cas de l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir de son absence dans un délai raisonnable, sauf force majeure. Le rendez-vous pris sera alors annulé et reporté si possible, selon les disponibilités de chacun.

ARTICLE 4 : GESTION DU TEMPS D'ACCUEIL

- Les bibliothécaires accueillent le groupe entier ou par demi-groupe pour la gestion des prêts ou pour des animations particulières (lectures, jeux, ateliers).
- Durant ces divers temps, l'enseignant reste responsable de sa classe et doit faire respecter le règlement de la bibliothèque.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EMPRUNT

- Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant. Celui-ci est responsable des documents empruntés par sa classe. L'école veillera au remboursement des documents perdus ou abîmés.
- Chaque enfant est autorisé à emprunter trois livres de son choix, de catégories différentes. Ceux-ci devront être retournés à la séance suivante. En cas d'oubli ou de retard, l'enfant ne pourra pas réemprunter de livre tant que les premiers n'auront pas été restitués.
- Les **documents prêtés** à la classe seront **rendus à la bibliothèque fin juin au plus tard**.

ARTICLE 6 : EVALUATION ET VALIDITE DE LA CONVENTION

- Une rencontre réunissant les signataires sera organisée chaque année à l'initiative de la bibliothèque municipale. Elle aura pour objet de dresser un bilan des actions engagées au cours de l'année, et de mettre en place les interventions de l'année suivante.
- La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2025/2026 et sera reconduite tacitement chaque année.

Fait à Vendargues, le

Pour l'école
Le Directeur,

Pour la commune de Vendargues
Le Maire,
Guy LAURET.